

PORTANT TARIFICATION DE  
LA « SORTIE TERRAIN DANS LES MONTS D'ARDÈCHE » DU LMV

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de la « **Sortie Terrain dans les monts d'Ardèche** » organisée par le Laboratoire Magmas et Volcans du 02/07/2018 au 03/07/2018 comme suit :

Tarif d'inscription de **29,17 € HT** soit **35 € TTC** et ce qu'ils comprennent :

- L'hébergement : **19,17 € HT → 23 € TTC**
- Le transport : **10 € HT → 12 € TTC**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 03 MAI 2018

- Publié le

03 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.